

SPi
 CALENDRIER
 52
 2013
 Par arrêté du Maire en date du 14/02/2013
 Signé : M. S. S. S.

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTES PAR LE P.L.U.

- Limites de zones et de secteurs.
 - Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme.
 - Implantation forêts : coupes jeunes, installations éoliennes éoliennes.
 - Implantation forêts pour création de voirie ou passage public.
 - Implantation forêts pour aménagement de voirie ou passage public.
 - Zone non edificable de 100 mètres autour de la station d'épuration des eaux usées.
 - Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) d'après l'art. 22.
 - Sites ou monuments d'histoire protégés au titre de l'article L113-2 du Code de l'urbanisme.
 - Différents sites protégés au titre de l'article L113-10 du Code de l'urbanisme.
 - Autres sites protégés au titre de l'article L113-2 du Code de l'urbanisme.
 - Trame verte.
 - Trame verte et bleue.
 - Trame verte et bleue (au titre de l'article L113-2 du Code de l'urbanisme).
 - Lignes fixes à terre ou à ciel ouvert.
- Bruit des transports terrestres : classement sonore des voies routières**
- Limite de classement d'urbanisme sonore.
 - caténaire 2
 - caténaire 3

ZONES INONDABLES

- ZONES INONDABLES
- Inondation des zones inondables de l'Etat approuvée par arrêté Préfectoral du 28 février 2013.
- Inondation des zones inondables de l'Etat approuvée par arrêté Préfectoral du 28 février 2013.
- Inondation des zones inondables de l'Etat approuvée par arrêté Préfectoral du 28 février 2013.

